



LISTE DES DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|---------------|--|
| D 01 -03-2026 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| D 02 -03-2026 | Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 |
| D 03 -03-2026 | Délégations au Maire |
| D 04 -03-2026 | Installation d'un conseiller municipal suite à une démission |
| D 05 -03-2026 | Désignation des délégations des adjoints et du conseiller municipal délégué |
| D 06 -03-2026 | Indemnité des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué |
| D 07 -03-2026 | Création des commissions communales, détermination du nombre de membres et élection des membres les composant |
| D 08 -03-2026 | Désignation des conseillers au Conseil d'Ecole – Ecole de l'Océan |
| D 09 -03-2026 | Élection des délégués au syndicat départemental Morbihan Énergies |
| D 10 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac |
| D 11 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray |
| D 12 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan |
| D 13 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray |
| D 14 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon |
| D 15 -03-2026 | Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde |
| D 16 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac – Plouharnel - La Trinité sur Mer – Illertissen |
| D 17 -03-2026 | Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Collectivités forestières du Morbihan |
| D 18 -03-2026 | Désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040 |

- D 19 -03-2026 Désignation des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan »
- D 20 -03-2026 Désignation des référents de la commune en matière de sécurité routière et ERP
- D 21 -03-2026 Désignation des référents de la commune en matière de défense nationale
- D 22 -03-2026 Désignation d'un conseiller référent « breton et culture bretonne » – Ti Douar Alré
- D 23 -03-2026 Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale
- D 24 -03-2026 Désignation d'un représentant « référent Nuisibles »
- D 25 -03-2026 Désignation d'un représentant auprès de l'« ARS » (Agence Régionale de Santé)
- D 26 -03-2026 Désignation d'un représentant au sein de la SPL (Société Publique Locale) Auray Carnac Quiberon Tourisme
- D 27 -03-2026 Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale AQTA ENERGIES
- D 28 -03-2026 Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique)
- D 29 -03-2026 Désignation des représentants à Vigipol et démarche Infra Polmar
- D 30 -03-2026 Désignation d'un correspondant incendie et secours
- D 31 -03-2026 Création de commissions extra-communales
- D 32 -03-2026 Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- D 33 -03-2026 Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- D 34 -03-2026 Prolongation d'une année de la convention CTG (Convention Territoriale Globale) CAF

2. FINANCES

- D 35 -03-2026 RODP - GRDF : Redevance Contractuelle de concession 2026

3. URBANISME

- D 36 -03-2026 Autorisation d'ester en justice



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 01-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Désignation d'un
secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.

Monsieur Eddy LEMAITRE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 22 AVR 2026

ID : 056-215601683-20260421-D02_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 02-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Approbation du
compte-rendu de
la séance du 20
mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON
Commune de PLOUHARNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Installation du nouveau Conseil municipal
- Point 02 - Election du Maire
- Point 03 - Détermination du nombre d'adjoints
- Point 04 - Election des adjoints
- Point 05 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)
- Point 06 - Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2026
- Point 07 - Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- Point 08 - Indemnité des élus

2. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire sortant, le quinze mars deux mille vingt-six, pour la première séance d'installation du Conseil municipal.

Etaient présents (18) : Mme Florence BAUDRY, M. Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Annie PINARD, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Absents (1) : M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Laurence MONFORT

Secrétaire de séance : M. Eddy LEMAITRE

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

1. ADMINISTRATION GENERALE

I. Installation du nouveau Conseil municipal

La séance d'installation est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire (Article L. 2122-8 du CGCT). Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, maire sortant, accueille les nouveaux élus avant de céder la présidence de la première partie de la réunion d'installation au doyen d'âge.

La séance est ouverte à 19h30 heures sous la présidence du doyen d'âge des conseillers municipaux, Madame Annie PINARD, elle constate que le quorum est atteint :

18 conseillers présents sur 19.

M. Eddy LEMAITRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le doyen d'âge fait l'appel, il énonce la liste des conseillers municipaux appelés à siéger :

- Mme Florence BAUDRY,
- M. Guillaume BEDIN,
- M. Philippe BELZ,
- Mme Sophie BELLAY,
- Mme Stéphanie CAMBON, M.
- François CEBRON de LISLE
- M. Philippe DELHAYE,
- M. Erwan DELSAUT,
- M. Alexandre FERREIRA,
- M. Angelo GIGLIA,
- Mme Christine HOCHARD,
- Mme Caroline LE BARON,
- M. Eddy LEMAITRE,
- M. David MARY,
- Mme Laurence MONFORT,
- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
- Mme Annie PINARD,
- Mme Lisa ROBIC,
- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Le doyen d'âge déclare installé le conseil municipal.

2. Election du Maire

Le doyen d'âge rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et qu'elle requiert la majorité absolue pour être acquise. Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, un troisième tour est organisé. Lors de ce dernier tour, l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'un maire peut être élu sans avoir formellement présenté sa candidature (CE, n°494128, 18 novembre 2024). La déclaration de candidature n'est donc pas obligatoire. Un conseiller peut également se porter candidat à n'importe quel tour, même s'il ne l'était pas auparavant. Enfin, aucun texte n'impose la présence du futur maire au moment de son élection.

Le doyen d'âge invite ensuite les membres du conseil municipal à indiquer s'ils souhaitent ou non utiliser l'isoloir mis à leur disposition. (Le passage à l'isoloir n'est pas obligatoire mais la décision est valable pour l'ensemble des conseillers).

Les conseillers décident ne pas utiliser l'isoloir.

Il est demandé aux conseillers qui souhaitent se porter candidat à la fonction de maire de se faire connaître.

M. Erwan DELSAUT se porte candidat à la fonction de maire

Les conseillers sont ensuite appelés à voter à scrutin secret, chacun leur tour, en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'utiliser l'enveloppe orange mise à disposition devant eux. Chaque conseiller se déplace un à un pour déposer son bulletin dans l'urne après appel de son nom.

Le doyen d'âge demande aux conseillers de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour participer au dépouillement et assure la présidence du bureau de vote constitué :

- Assesseur n° 1 : M. David MARY
- Assesseur n° 2 : M. Philippe BELZ

Le Président appelle chaque conseiller municipal à la table de vote : Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

À l'issue du dépouillement, le doyen proclame le résultat : Monsieur Erwan DELSAUT est élu maire au 1^{er} tour, à la majorité absolue, avec 15 voix.

Le Maire élu est immédiatement installé.

Le président de séance, doyen d'âge, cède alors la présidence à Monsieur le Maire nouvellement élu.

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, maire sortant, remet l'écharpe de maire à M. Erwan DELSAUT. Elle fait un discours.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire présente au Conseil municipal le bordereau relatif à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Il précise également qu'en vertu de l'article L. 2122-1 du même code, la désignation d'au moins un adjoint est obligatoire.

L'effectif légal du Conseil municipal étant de dix-neuf membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institué est de cinq.

Le Maire propose en conséquence de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité et fixe à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

3. Election des adjoints

Désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire : Article L. 2122-7-2 du CGCT.

NB : La parité n'est pas exigée pour le couple maire/premier adjoint. Par ailleurs, pour toutes les communes, il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701).

Le maire invite les listes de candidats à lui être déposées avant le vote.

L'élection des adjoints se déroule selon les formes suivantes :

- à scrutin secret,
- à la majorité absolue,
- sous la présidence du maire.

Le conseil municipal ayant fixé ce jour le nombre d'adjoints à cinq, les candidatures enregistrées sont :

- Monsieur Alexandre FERREIRA
- Madame Laurence MONFORT
- Monsieur Guillaume BEDIN
- Madame Caroline LE BARON
- Monsieur Eddy LEMAITRE

Les conseillers sont ensuite appelés à voter à scrutin secret, chacun leur tour, en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'utiliser l'enveloppe jaune mise à disposition devant eux. Chaque conseiller se déplace un à un pour déposer son bulletin dans l'urne après appel de son nom.

Le maire demande aux conseillers de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour participer au dépouillement et assure la présidence du bureau de vote constitué :

- Assesseur n° 1 : Mme Stéphanie CAMBON

- Assesseur n° 2 : M. Philippe BELZ

Le Président appelle chaque conseiller municipal à la table de vote : Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

En fonction des résultats et de la liste ayant obtenu la majorité requise, le maire proclame élus et installe dans leurs fonctions :

- 1er adjoint(e) : M. Alexandre FERREIRA
- 2e adjoint(e) : Mme Laurence MONFORT
- 3e adjoint(e) : M. Guillaume BEDIN
- 4e adjoint(e) : Mme Caroline LE BARON
- 5e adjoint(e) : M. Eddy LEMAITRE

A titre indicatif, voici les attributions des délégations :

- Alexandre FERREIRA : 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité et des grands travaux
- Laurence MONFORT : 2^{ème} adjoint en charge des finances publiques et des associations
- Guillaume BEDIN : 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie
- Caroline LE BARON : 4^{ème} adjoint en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- Eddy LEMAITRE : 5^{ème} adjoint en charge du camping, du sport et de l'environnement

Avant la levée de séance, il est procédé à la signature des deux exemplaires du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, ainsi que de la feuille de proclamation, par :

- le maire,
- le doyen d'âge,
- les deux assesseurs,
- le secrétaire de séance.

M. Philippe DELHAYE interroge M. Erwan DELSAUT et lui demande la place qu'il envisage d'accorder à la minorité ?

M. Erwan DELSAUT lui répond qu'il souhaite que majorité et minorité travaillent ensemble, il lui indique qu'il leur laissera de la place.

M. Erwan DELSAUT interroge sur les votes blancs, ce à quoi M. Philippe DELHAYE répond qu'il ne s'agit pas d'un vote « contre ». M. Erwan DELSAUT réitère que l'idée est de travailler ensemble intelligemment, qu'il s'agit de sa volonté.

M. Alexandre FERREIRA intervient en indiquant qu'autour de cette table, il y a des pompiers, médecins, enseignants, « on nous diabolise mais on travaille ensemble, nous sommes tournés vers les autres, prenez votre place et on vous la donnera ».

Mme Christine HOCHARD intervient en indiquant qu'elle ne souhaite pas de polémique ici, sinon elle part.

M. Erwan DELSAUT reprend la parole et réaffirme son souhait de travailler ensemble.

M. Philippe DELHAYE souhaite savoir comment on va s'organiser pour travailler ensemble, il indique ne pas avoir encore échangé sur le sujet.

M. Erwan DELSAUT indique que « chacun a des compétences et qu'on va travailler ensemble : « on monte un mur ensemble ».

M. Philippe DELHAYE indique que « pendant la campagne, on ne nous a pas ménagé, certaines personnes ont été virulentes ».

M. Erwan DELSAUT reprend en informant que les portes sont grandes ouvertes et que « l'on a du travail, on doit travailler dans le même sens ».

3. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il leur remet également une copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

4. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026. Celui-ci leur a été adressé le 17 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

M. Philippe DELHAYE intervient en indiquant que son vote « contre » ne porte pas sur le fond du sujet, le procès-verbal relatant bien les propos, mais que son vote traduit le sentiment d'avoir été « pris en otage ».

- Approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026 tel qu'annexé.

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 1

5. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT : "*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » de ces décisions.

Pour la séance d'installation du conseil municipal, cette disposition ne s'applique pas au maire sortant.

Pour mémoire, en vertu de l'article L. 2122-15 du CGCT : « *En cas de renouvellement intégral, les fonctions de maire et d'adjoint sont, à partir de l'installation du nouveau conseil jusqu'à l'élection du maire, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.* »

Les délégations du maire restent donc valables jusqu'à la fin effective de son mandat, c'est-à-dire à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Le nouveau maire, même s'il a été réélu successivement conseiller municipal puis maire, n'a pas à rendre compte de délégations consenties lors du précédent mandat.

Date de fin des délégations consenties par le maire aux adjoints, conseillers et aux agents : en fin de mandat, les délégations octroyées par le maire sortant prennent automatiquement fin à la cessation de fonctions de celui-ci, c'est-à-dire lors de l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder les délégations accordées au maire ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Indemnité des élus

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Pour mémoire, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. Toutefois, lorsque le maire renonce à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi, l'indemnité fixée par le conseil municipal apparaît inévitablement dans la délibération indemnitaire ainsi que dans le tableau annexe.

A l'inverse, lorsque le maire perçoit son indemnité de fonction telle que prévue par la loi, celle-ci n'apparaît ni dans la délibération indemnitaire, ni dans le tableau annexe. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au maire de rappeler dans le rapport de présentation l'esprit de l'article L. 2123-23 du CGCT, en précisant : « *Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT* ». Dans ce cas figure, il importe de ne mentionner ni le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) correspondant au montant brut de l'indemnité, ni son montant numéraire. Ainsi, en cas de revalorisation des indemnités de fonction des maires (augmentation du taux légal ou revalorisation de l'IB), une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire pour en bénéficier.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité telle que prévue par l'article L. 2123-23 du CGCT débute dès le jour de son élection.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT. Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

NB : L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

- Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux. Ceci peut engendrer une réduction des indemnités des adjoints au maire afin de permettre l'indemnisation de ces élus, tout en respectant l'enveloppe.

Ces indemnités peuvent être versées :

- soit du fait de la seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction confiée par le maire au conseiller, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal. Dans ce dernier cas, elle n'est pas plafonnée à 6 % de l'indice 1027.

Pour ce faire, dans un premier temps, le conseil municipal calcule le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité du maire (au taux fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT) et les indemnités maximales des adjoints au maire (au taux fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT).

Cette enveloppe ne tient pas compte des majorations possibles qui ne peuvent être appliquées qu'après sa répartition.

Dans un deuxième temps, une fois la déduction faite de l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints titulaires d'une délégation du maire, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité. Le cas échéant, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Erwan DELSAUT s'engage à travailler ensemble avec l'opposition.
M. Philippe DELHAYE indique « qu'il faudra alors construire cela ensemble ».
M. Erwan DELSAUT indique « nous sommes ouverts à travailler ensemble ».
Les procès-verbaux et documents sont signés.

Fin de séance à 20h45

2. QUESTIONS DIVERSES

Signature du Maire

Erwan DELSAUT



Signature du secrétaire de séance

Eddy LEMAITRE

A Plouharnel, le 20 avril 2026

Les membres du Conseil municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 03-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Délégations du
Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, la Maire rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner (du 20/02/2026 au 09/04/2026)
- 10 décisions :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D03_03_2026-DE

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2026-06	ADHESION	Renouvellement de la cotisation d'adhésion à VIGIPOL (Syndicat mixte de protection du littoral breton) pour l'année 2026 (824,18€)
DEC n°2026-07	MISE A JOUR REGLEMENT	Mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente du Camping des Sables blancs
AR/2026-30	DELEGATION	Arrêté portant délégation de signature à des agents pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols
AR/2026-31	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Alexandre FERREIRA
AR/2026-32	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Madame Laurence MONFORT
AR/2026-33	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Guillaume BEDIN
AR/2026-34	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Madame Caroline LE BARON
AR/2026-35	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Eddy LEMAITRE
AR/RH/2026-30	DELEGATION	Arrêté portant délégation de signature aux agents communaux en matière d'état civil
AR/2026-39	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal délégué – Madame Christine HOCHARD

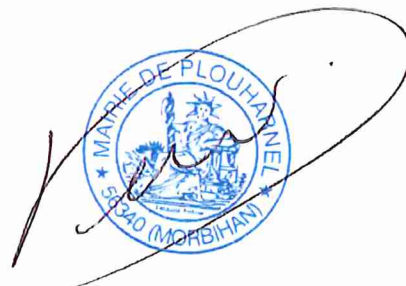
Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,

Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D04_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 04-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Installation d'un
conseiller
municipal suite à
une démission

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.270 et suivants relatifs au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires ;

Vu la démission de Mme Annie PINARD, transmise le 02 avril 2026, enregistrée par la Commune de Plouharnel le 03 avril 2026, transmise en préfecture le 03 avril 2026 ;

Considérant que cette démission entraîne la vacance d'un siège au sein du Conseil municipal ;
Considérant qu'en application des dispositions du Code électoral, le siège vacant doit être attribué au candidat suivant sur la liste « Agir pour Plouharnel » lors des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le candidat appelé à siéger est : Monsieur Julien GOSSE, suivant sur la liste précitée.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acter l'installation de Monsieur Julien GOSSE en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Annie PINARD, il précise que le mandat de Monsieur Julien GOSSE prend effet immédiatement, conformément aux dispositions légales et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressé et d'en assurer la publicité légale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



DÉPARTEMENT
MORBIHAN

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
LORENT

EPCI à fiscalité propre :

AQTA

PLOUHARNEL

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-1 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	DELSAUT Erwan	11/06/1973	15/03/2026	787	oui
2	Premier adjoint	M.	FERREIRA Alexandre	05/04/1981	15/03/2026	787	
3	Deuxième adjoint	Mme	MONFORT Laurence	20/09/1961	15/03/2026	787	
4	Troisième adjoint	M.	BEDIN Guillaume	21/05/1976	15/03/2026	787	
5	Quatrième adjoint	Mme	LE BARON Caroline	04/10/1979	15/03/2026	787	oui
6	Cinquième adjoint	M.	LEMAÎTRE Eddy	26/11/1965	15/03/2026	787	
7	Conseiller	M.	CEBRON DE LISLE François	06/02/1960	15/03/2026	787	
8	Conseillère	Mme	HOCHARD Christine	30/10/1961	15/03/2026	787	
9	Conseiller	M.	GIGLIA Angelo	17/03/1963	15/03/2026	787	
10	Conseillère	Mme	BAUDRY Florence	25/10/1970	15/03/2026	787	
11	Conseiller	M.	ROUMAIN DE LA TOUCHE Yann	28/12/1970	15/03/2026	787	
12	Conseillère	Mme	CAMBON Stéphanie	02/04/1971	15/03/2026	787	
13	Conseillère	Mme	BELLAY Sophie	12/10/1976	15/03/2026	787	
14	Conseiller	M.	MARY David	03/06/1977	15/03/2026	787	
15	Conseillère	Mme	ROBIC Lisa	30/10/1979	15/03/2026	787	
16	Conseillère	Mme	LE PRIOL-NOMAS Isabelle	06/10/1960	15/03/2026	725	
17	Conseiller	M.	BELZ Philippe	19/09/1962	15/03/2026	725	
18	Conseiller	M.	DELHAYE Philippe	15/07/1963	15/03/2026	725	
19	Conseiller	M.	GOSSE Julien	30/03/1984	20/04/2026	725	

Cachet de la mairie :

A. Plouharnel
Erwan DELSAUT

Certifié par le maire,
le 20/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 058-215601633-20260421-004_01_2026-DE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 05-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Désignation des
délégations des
adjoints et d'un
conseiller
municipal
délégué

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie aux adjoints et au conseiller municipal délégué, à savoir :

1. Délégations aux adjoints :

- M. Alexandre FERREIRA, 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité, du sport et des grands travaux
- Mme Laurence MONFORT : 2^{ème} adjoint en charge des finances publiques et des associations
- M. Guillaume BEDIN : 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie
- Mme Caroline LE BARON : 4^{ème} adjoint en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- M. Eddy LEMAITRE : 5^{ème} adjoint en charge du camping, du sport et de l'environnement

Délégation à un conseiller municipal délégué :

- Mme Christine HOCHARD : conseillère déléguée en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la culture

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D05_03_2026-DE

Ces délégations portent sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune au-delà des limites fixées par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la répartition des délégations telles que présentées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent et précise que ces délégations prendront effet à compter du 24 mars 2026 pour les adjoints et à compter du 07 avril 2026 pour le conseiller municipal délégué, et resteront valables jusqu'à leur éventuelle modification ou retrait.

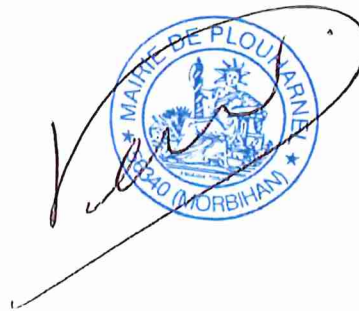
Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,

Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D06_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 06-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Indemnité des
élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT. Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,
Considérant que le maire perçoit, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

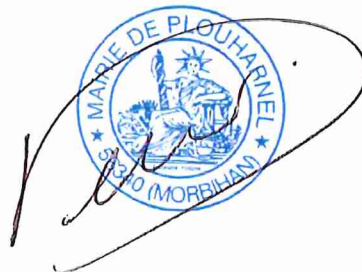
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE PLOUHARNEL	
	ANNEXE A LA DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 06-03-2026

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population municipale de la commune	2340	Nombre de conseillers municipaux		19
		Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Adjoint	21.38%	878,83 €	5	4 394,15 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				4394,15€
Montant enveloppe indemnité globale brute annuelle				52 729,80 €

Calcul du montant de l'enveloppe votée				
	Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
1	FERREIRA Alexandre	1 ^{er} adjoint	20.18%	829.50 €
2	MONFORT Laurence	2 ^{ème} adjoint	20.18%	829.50 €
3	BEDIN Guillaume	3 ^{ème} adjoint	20.18%	829.50 €
4	LE BARON Caroline	4 ^{ème} adjoint	20.18%	829.50 €
5	LEMAITRE Eddy	5 ^{ème} adjoint	20.18%	829.50 €
7	HOCHARD Christine	1 ^{er} conseiller délégué	6%	246,63€
TOTAL MENSUEL				4394,13 €
TOTAL ANNUEL				52 729,56 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
 Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 07-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Création des
commissions
communales,
détermination du
nombre de
membres et
élections des
membres les
composant

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ, Mme Christine HOCHARD et M. David MARY.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions communales permanentes composées de 8 membres pour la commission finances et de 7 membres pour les autres commissions ainsi que de M. le Maire. Les commissions communales sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Environnement, Développement durable, Economie locale, Tourisme
- Commission Urbanisme, Aménagement, Voiries, Réseaux
- Commission Travaux, Services Techniques, Mobilité, Patrimoine
- Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite Enfance
- Commission Affaires sociales, Solidarité
- Commission Animation, Associations, Sports, Culture

Les commissions sont composées par les membres élus suivants :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D07_03_2026-DE

Commission Finances

Nom	Prénom
MONFORT	Laurence
CAMBON	Stéphanie
ROBIC	Lisa
CEBRON DE LISLE	François
FERREIRA	Alexandre
LEMAÎTRE	Eddy
BELZ	Philippe
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Commission Environnement, Développement durable, Economie locale, Tourisme

Nom	Prénom
LEMAÎTRE	Eddy
MARY	David
FERREIRA	Alexandre
BEDIN	Guillaume
HOCHARD	Christine
DELHAYE	Philippe
BELZ	Philippe

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 22 AVR 2026

ID : 056-215601683-20260421-D07_03_2026-DE

Commission Animation, Associations, Sport, Culture

Nom	Prénom
HOCHARD	Christine
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
LEMAÎTRE	Eddy
BELLAY	Sophie
LE BARON	Caroline
MARY	David

Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance

Nom	Prénom
LE BARON	Caroline
BELLAY	Sophie
FERREIRA	Alexandre
ROBIC	Lisa
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
GOSSE	Julien

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D07_03_2026-DE

Commission Urbanisme, Aménagement, Voiries, Réseaux

Nom	Prénom
BEDIN	Guillaume
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
GIGLIA	Angelo
BAUDRY	Florence
FERREIRA	Alexandre
BELZ	Philippe
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Commission Travaux, Services techniques, Mobilité et Patrimoine

Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
BEDIN	Guillaume
GIGLIA	Angelo
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
CAMBON	Stéphanie
MARY	David
GOSSE	Julien

Commission Affaires sociales, Solidarité

Nom	Prénom
HOCHARD	Christine
ROBIC	Lisa
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
BAUDRY	Florence
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de sept commissions permanentes telles que présentées ci-dessus,
- de fixer à huit conseillers municipaux, auxquels s'ajoute M. le Maire en qualité de président de droit, la composition de la commission Finances,
- de fixer à sept conseillers municipaux, auxquels s'ajoute M. le Maire en qualité de président de droit, la composition des autres commissions,
- d'approuver l'élection des membres appelés à siéger dans ces commissions, conformément à la présentation ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ce jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D08_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 08-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
conseillers au
Conseil d'Ecole –
Ecole de l'Océan

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD a rejoint la séance à 18h43.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.411-1 à D.411-2 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant pour siéger au conseil d'école de l'école de l'Océan ;

Considérant la nécessité d'assurer la liaison entre la municipalité et la communauté éducative ;
M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer les représentants au Conseil d'Ecole de l'école de l'Océan.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Stéphanie CAMBON
- M. Erwan DELSAUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la désignation en tant que délégués référents au conseil d'école – Ecole de l'Océan de :

- Mme Stéphanie CAMBON
- M. Erwan DELSAUT

D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



22 AVR. 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 09-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Election des
délégués au
syndicat
départemental
Morbihan
Energies

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et L.5211.-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-29 du 07 mars 2008 relatif au syndicat départemental d'Energies du Morbihan ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan ;

En application de l'article 43 de la loi « NoTRE » du 07 août 2015, la commune doit procéder à la désignation de deux représentants issus du Conseil Municipal ;

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'élection des délégués se fait selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire ;

Il propose les candidatures suivantes pour la désignation des délégués :

- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire
- M. Guillaume BEDIN – membre titulaire

Les membres du conseil municipal décident de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la désignation des délégués titulaires au Syndicat Départemental Morbihan Energies :

- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire
- M. Guillaume BEDIN – membre titulaire

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D10_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 10-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Date d'affichage :
21 avril 2026

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Votants : 18

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours implanté sur le territoire de Carnac regroupent les communes de Carnac, la Trinité sur Mer, Locmariaquer, Plouharnel et Saint Philibert a été créé en 1986.

Objet :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a pour objet d'assurer l'organisation et la gestion du Centre d'Intervention et de Secours. Les sapeurs-pompiers de ce centre interviennent sur ces communes.

Désignation des
représentants de
la Commune au
sein du Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
(SIVU) du Centre
de Secours de
Carnac

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D11_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 11-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
représentants de
la Commune au
sein du Syndicat
Mixte du Pays
d'Auray

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Le syndicat mixte du Pays d'Auray (SMPA) couvre le territoire des 28 communes qui composent le Pays d'Auray. Il regroupe des communes isolées et des communes qui adhèrent via une communauté de communes : Auray Quiberon Terre Atlantique, Communauté de communes de Belle-Île en Mer.

Le comité syndical est composé de 28 membres élus par leur conseil municipal ou communautaire respectif.

Le Pays d'Auray assure plusieurs missions et compétences confiées par les collectivités du territoire :

- L'animation, la coordination et la contractualisation du Pays d'Auray
- La mise en œuvre des missions du Pays Touristique
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (Scot)
- La mission d'Animation Territoriale de Santé.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Philippe DELHAYE – membre titulaire
- M. Erwan DELSAUT – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray :

- Membre titulaire : M. Philippe DELHAYE
- Membre suppléant : M. Erwan DELSAUT

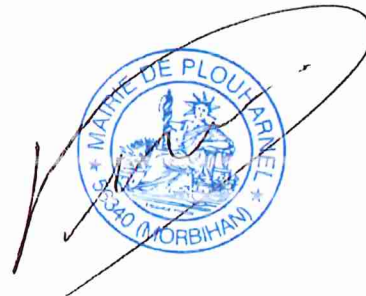
Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D12_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 12-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
représentants de
la Commune au
sein du Syndicat
Mixte Eau du
Morbihan

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Eau du Morbihan exerce les compétences Production et Transport d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre. L'exercice des compétences Distribution d'eau potable et d'assainissement est à la carte et laissé au choix de ses membres.

Eau du Morbihan a pour missions :

- de gérer et protéger la ressource en eau
- de desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre
- d'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

Il exerce donc les compétences :

- Production d'eau potable et Transport d'eau potable/sécurisation. Elle est exercée au 1er janvier 2023 sur 199 communes,
- Distribution d'eau potable, à la carte, exercée au 1er janvier 2023 sur 107 communes.

Les statuts en vigueur ont été entérinés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2023.

Au 1er janvier 2023, le syndicat est composé de 23 membres dont :

- 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable,
- 11 EPCI
- 10 communes

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D12_03_2026-DE

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire

- M. Angelo GIGLIA – membre suppléant
- M. Eddy LEMAITRE– membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan :

Membres titulaires :

- M. Erwan DELSAUT
- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Membres suppléants :

- M. Angelo GIGLIA
- M. Eddy LEMAITRE

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 056-215601684-20260421-046_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 13-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
représentants de
la Commune au
sein de la
Mission Locale
du Pays d'Auray

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La Mission Locale du Pays d'Auray, fondée en 1995, est une association à but non lucratif de la loi de 1901, créée à l'initiative des collectivités locales. Elle est présidée par un élu local et son conseil d'administration formé de quatre collègues rassemblant des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des associations et des partenaires économiques et sociaux. Elle intervient sur une trentaine de communes autour d'Auray.

Elle a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Pour ce faire, elle leur propose différents services :

- Des conseils d'orientation et des informations administratives
- Des formations préparant au cadre professionnel
- Des offres d'emplois proposées par les partenaires de la Mission Locale
- Des aides pour des expériences professionnelles à l'étranger
- Le libre accès à des ordinateurs dans les locaux de l'association ainsi qu'une formation numérique
- Des aides au logement, à la santé et à des activités sportives et culturelles
- Des facilités de transport à l'échelle locale (location de scooter, assistance à l'obtention du permis, etc)

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein la Mission Locale du Pays d'Auray.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT- membre titulaire
- Mme Sophie BELLAY - membre suppléant

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D13_03_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des représentants de la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray :

- Membre titulaire : M. Erwan DELSAUT
- Membre suppléant : Mme Sophie BELLAY

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 056-215601683-20260421-D-2026-DE

22 AVR 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 14-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :
Désignation des
représentants de
la Commune au
sein du Syndicat
Mixte Dunes
Sauvages de
Gâvres à
Quiberon

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Le Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe 7 communes : Gâvres, Plouhinec, Étel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon.

Par ses actions quotidiennes le syndicat souhaite préserver et partager « l'esprit des lieux », autrement dit l'atmosphère, la personnalité de ce Grand Site de France. Il veut en faire découvrir toutes les richesses et agit pour le transmettre aux générations futures. Ainsi ses missions s'articulent autour du triptyque : **Protéger, Accueillir, Transmettre.**

Protéger et gérer les milieux naturels et les paysages.

Le syndicat mixte assure, en lien avec les propriétaires fonciers (département, conservatoire du littoral, ONF), la gestion et la protection des espaces naturels.

Il réalise, notamment grâce à ses 4 gardes du littoral, des actions afin de maintenir et développer la biodiversité (protection contre l'érosion, réouverture des zones humides, lutte contre les plantes invasives). Il effectue des suivis du site à la fois scientifique (observation d'espèces, inventaires et études) et technique (aménagement et entretien courant, ramassage des macro-déchets sur les plages). Il participe également à la surveillance et la sensibilisation aux bonnes pratiques.

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon est devenu en février 2001, opérateur local NATURA 2000 assurant la rédaction du document d'objectifs.

Participer à l'accueil des visiteurs et à un développement touristique durable

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon réalise des aménagements pour améliorer l'accueil des visiteurs sur le site comme la réhabilitation des aires de stationnement sur le littoral, l'aménagement des accès aux plages, la création de la voie verte.

22 AVR 2026

D'avril à septembre, il met en place un service de bateau passeur pour rejoindre les deux rives de la Ria d'Étel (entre le port d'Étel et celui du Magouër en Plouhinec situé juste en face).

Il réalise des études pour mieux connaître et gérer le site notamment en termes de fréquentation et de circulations. Le syndicat élabore également différents outils de promotion et de communication (brochures, cartes, visite virtuelle, site internet...).

Informer et sensibiliser les publics à la préservation des patrimoines

Le syndicat souhaite valoriser le riche patrimoine et transmettre sa connaissance du Grand Site au plus grand nombre. Ainsi, il organise des animations nature ouvertes à tous et accompagne les enseignants dans la réalisation de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants des écoles et des collègues.

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe 8 membres représentés par 17 titulaires et 10 suppléants. Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe les élus des 8 collectivités membres : Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Plouharnel, Erdeven, Étel, Plouhinec, Lorient Agglomération (pour la commune de Gâvres) et le département du Morbihan.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Eddy LEMAITRE – membre titulaire
- M. Philippe BELZ – membre titulaire

- M. Alexandre FERREIRA – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon :

Membres titulaires :

- M. Eddy LEMAITRE
- M. Philippe BELZ

Membre suppléant :

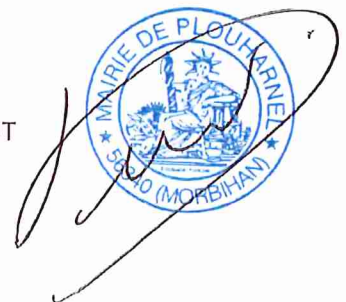
- M. Alexandre FERREIRA

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 15-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant de
la Commune au
sein de
l'Association
Départementale
des Plus Belles
Baies du Monde

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

L'histoire des "Plus Belles Baies du Monde" est née d'une amitié et d'un amour commun de trois hommes pour le Golfe du Morbihan, Bruno Bodard, Michel Met et Hervé Laigo, qui ont décidé de créer un club. Les bases de l'association ont été élaborées à Londres le 12 novembre 1996.

Le Club des Plus Belles Baies du Monde est une association internationale, et une marque déposée, créée à Berlin le 10 mars 1997, regroupant des structures représentant chacune une collectivité offrant une façade maritime sur une baie exceptionnelle du littoral mondial.

Les membres de ce club doivent respecter quelques engagements comme :

- sauvegarder leur patrimoine naturel
- préserver leur identité
- respecter les modes de vie et les traditions des Hommes qui y vivent tout en s'inscrivant dans l'objectif d'un développement économique compatible avec ces engagements.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune au sein l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde.

Il propose la candidature suivante :

- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D15_03_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation d'un représentant de la Commune au sein l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde :

- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D16_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 16-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant de
la Commune au
sein de
l'association
Comité de
jumelage Carnac
- Plouharnel - La
Trinité sur Mer -
Illertissen

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Créé en août 1974, le comité de jumelage Carnac - Plouharnel - La Trinité sur Mer - Illertissen promeut le folklore, la musique, la gastronomie et la culture de la Ville d'Ilertissen. Il organise des échanges entre les jeunes des communes et d'Ilertissen (février) ainsi que des semaines d'échanges pour les adultes (septembre) et dans le cadre de la semaine bavaroise (juin).

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac - Plouharnel - La Trinité sur Mer - Illertissen. Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Caroline LE BARON - membre titulaire
- Mme Sophie BELLAY - membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac - Plouharnel - La Trinité sur Mer - Illertissen :

- Membre titulaire : Mme Caroline LE BARON
- Membre suppléant : Mme Sophie BELLAY

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 17-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
représentants de
la Commune au
sein de
l'association des
Collectivités
forestières du
Morbihan

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

En 2023, 25 maires du Morbihan se sont réunis à l'Hôtel du département afin de créer la première association départementale en Bretagne du réseau de la Fédération nationale des Communes forestières.

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, a rappelé aux élus, l'importance de la gestion durable des forêts. La démarche a été initiée par Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan et membre du Groupe d'études « Forêt et filière bois » au Sénat.

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Enfin, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein de l'association des collectivités forestières du Morbihan.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. David MARY – membre suppléant

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D17_03_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein de l'association des Collectivités forestières du Morbihan :

- Membre titulaire : M. Erwan DELSAUT
- Membre suppléant : M. David MARY

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



22 AVR 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 18-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
réfèrent de la
Commune au
sein du Plan
Départemental
d'Actions en
Faveur des
Forêts et des
Landes 2025-
2040

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Étaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Un territoire où la nature respire. Avec ses riches forêts, 21% de son territoire, et ses landes plus discrètes, le Morbihan est le département le plus boisé de Bretagne. Mais ces milieux, essentiels à la vie et à la biodiversité, sont soumis à des menaces grandissantes : incendies, sécheresses, etc... Face à ces enjeux climatiques, le Département s'engage à renforcer son action pour protéger ces milieux naturels.

AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ MORBIHANNNAISE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES FORÊTS ET DES LANDES (2025-2040)

Suite à l'adoption du **Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité 2024-2035**, un plan d'actions spécifiques a vu le jour pour la préservation des landes et des forêts.

Ce plan ambitieux, décliné en **10 objectifs et 25 engagements**, s'étend sur **quinze ans** afin d'assurer une gestion durable des forêts et landes morbihannaises. Il a été élaboré en concertation avec les gestionnaires forestiers, l'État, les associations environnementales et les collectivités.

En amont, un état des lieux a été mené avec les acteurs concernés pour établir ce plan d'actions. Les forêts jouent un rôle essentiel dans le stockage du carbone, **avec 40 % des réserves de carbone** du département concentrées dans ces espaces boisés. Dans le département, les forêts couvrent actuellement **142 000 hectares du territoire**. Le problème de la majorité de ces forêts, est, qu'elles sont souvent privées et donc morcelées, ce qui complique nettement leur gestion. De plus, elles sont confrontées à plusieurs menaces : incendies (comme ceux de 2022), les tempêtes (notamment la tempête Ciaran en 2023), ainsi que les sécheresses et les maladies, telles que la maladie de l'encre du châtaignier.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D18_03_2026-DE

Concernant les landes, leur superficie est estimée à 4 100 hectares, mais elle peut atteindre jusqu'à 15 500 hectares si l'on inclut les landes en cours de boisement. Le Morbihan est le deuxième département breton en termes de responsabilité de conservation des landes. Autrefois, ces milieux recouvraient jusqu'à un million d'hectares en Bretagne, mais leur surface a fortement régressé en raison du dérèglement climatique

Sur la base des constats effectués, le plan départemental a été conçu pour répondre aux défis actuels et futurs. Il repose sur quatre enjeux essentiels :

1. Adapter la gestion des forêts et landes aux changements climatiques (améliorer la connaissance sur les écosystèmes forestiers, préserver leur état de conservation...)
2. Soutenir la structuration de la forêt privée et la valorisation du bois local (accompagner les propriétaires à organiser leur gestion, développer des filières de valorisation des productions locales)
3. Renforcer la gestion des risques climatiques (organiser la gestion des risques pour les massifs forestiers et landes prioritaires, informer et former la population sur les dangers potentiels et les mesures préventives)
4. Sensibiliser et favoriser une meilleure cohabitation des usages (améliorer l'accueil du public, développer les sorties nature...)

Chaque année, un bilan de mise en œuvre sera établi pour suivre régulièrement les actions menées et une évaluation à mi-parcours pourra également être mise en place pour ajuster les actions afin de garantir la réussite du plan.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040 :

- M. Erwan DELSAUT

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D19_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 19-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
délégués à
l'association des
« Paysages de
Mégalithes de
Carnac et du
Sud-Morbihan »

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

L'association Paysage de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que le CMN, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47ème comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué.

Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D19_03_2026-DE

- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'Etat et collectivités membres de droit représentées par leur maire ou leur président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association, modifiés le 12/12/2025 ;

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des délégués à l'association des «Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan ».

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Philippe BELZ – membre titulaire
- Mme Florence BAUDRY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan » :

- Membre titulaire : M. Philippe BELZ
- Membre suppléant : Mme Florence BAUDRY

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D20_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 20-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :
Désignation des
référents de la
commune en
matière de
sécurité routière
et ERP

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Concernant les établissements recevant du public (ERP), ce sont des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels le public a un accès gratuit ou payant, libre ou restreint (par exemple, mairie, commerce, école, parc d'attraction, lieu de culte, salle des fêtes). Un ERP doit assurer l'accès aux personnes en situation de handicap et garantir la sécurité du public. Il est classé par catégorie (selon sa capacité d'accueil) et par type (selon son activité). Le classement détermine les obligations à mettre en œuvre pour prévenir les risques. Le référent sera en charge de participer aux réunions organisées par la sous-commission et/ou commission de sécurité et d'accessibilité relatives aux ERP et immeubles de grande hauteur (IGH).

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des référents de la commune en matière de sécurité routière et ERP.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Alexandre FERREIRA – membre titulaire
- M. David MARY – membre suppléant

22 AVR. 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des référents de la commune en matière de sécurité routière et ERP :

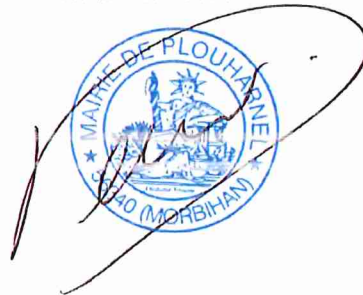
- Membre titulaire : M. Alexandre FERREIRA
- Membre suppléant : M. David MARY

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D21_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 21-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation des
référénts de la
commune en
matière de
défense
nationale

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Les référénts en matière de défense nationale désignés par les membres du conseil municipal sont élus pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Leurs rôles sont essentiels dans un monde incertain, traversé par les conflits et bouleversé par des défis technologiques et climatiques majeurs. La loi de programmation militaire en cours, pour la période 2024-2030, vise à transformer nos armées et à renforcer notre capacité à répondre à ces menaces et ces défis. La puissance de nos forces armées repose non seulement sur les moyens techniques et matériels qui leur sont fournis, mais aussi sur les forces morales qui les soutiennent. Il est donc essentiel de susciter un élan de soutien parmi les Français pour offrir à nos armées l'appui indispensable de la Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et

22 AVR. 2026

citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives. Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en œuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des référents de la commune en matière de Défense Nationale.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire
- M. Alexandre FERREIRA – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

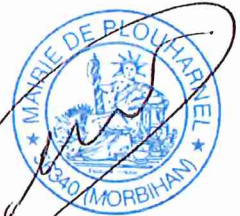
- Approuve à l'unanimité la désignation des référents de la commune en matière de défense nationale :
 - M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire
 - M. Alexandre FERREIRA – membre suppléant

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 22-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
conseiller
réfèrent « breton
et culture
bretonne » – Ti
Douar Alre

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La Maison de Pays Ti Douar Alre rassemble et fédère des acteurs de la vie culturelle en Pays d'Auray et dans le cadre de l'intercommunalité Auray-Quiberon-Terre Atlantique, avec pour objectifs :

- de promouvoir le patrimoine culturel breton,
- de fédérer les acteurs du pays d'Auray,
- de développer la langue bretonne et faire rayonner la culture bretonne sur tout le territoire,
- d'organiser et coordonner des manifestations sportives et culturelles tout au long de l'année ("Un automne autrement", Mois de la langue bretonne, Challenge Douar Alre....)
- de communiquer et diffuser les évènements culturels et des projets mis en oeuvre par Ti Douar Alre et son réseau (structures communales, associatives, privées).

Le Président de la commission langue bretonne a exprimé le souhait que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un conseiller délégué « Langue bretonne et culture bretonne ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un réfèrent « Breton et culture bretonne »

Il propose la candidature suivante :

- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026 **22 AVR. 2026**

Publié le

ID : 056-215601683-20260421-D22_03_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation du référent « Breton et culture bretonne » de la commune au sein de l'association Ti Douar Alre :

- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 23-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :
Désignation des
délégués au
Centre National
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Le CNAS est une association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objectif est d'apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles. Il dispose d'un réseau constitué de 7 antennes régionales, 96 délégations départementales et plus de 21 500 correspondants.

Il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les collectivités territoriales.

Dans chaque collectivité un ou plusieurs correspondants désignés par le Maire assurent le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et diffusent les informations que leur adresse ce dernier.

La commune adhère au CNAS depuis le 01 janvier 2001.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Laurence MONFORT – élu
- Mme Marielle URIEN – agent de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Laurence MONFORT - Elu
- Mme Marielle URIEN - Agent

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D23_03_2026-DE

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D24_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 24-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :
Désignation d'un
représentant «
Référént
nuisibles » -
FDGDON

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : Vertébrés (Ragondins, Taupes, Corneilles, Pigeons domestiques) et Insectes (Chenilles Processionnaires du pin et du chêne, Frelons asiatiques).

Les principaux interlocuteurs de la FDGDON sont les collectivités territoriales (Le Conseil Départemental, les Communes et leurs Administrés) ainsi que les éleveurs et notamment GDS Bretagne.

M. le Maire précise aux conseillers que la commune a signé une convention multi-services avec la FDGDON Morbihan le 07 novembre 2023 pour une durée de 3 ans. Cette convention permet :

- La formation à la lutte contre les taupes gratuite pour les habitants et le personnel communal
- Une remise de 35% sur la mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs
- Une remise de 15% pour la rétrocession de matériel de piégeage
- Un tarif préférentiel, une initiation, un prêt de cage gratuit dans le cadre de la réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques
- Des conseils divers auprès des élus, des employés communaux et des habitants

La Fédération du Morbihan sollicite un responsable communal « référént nuisibles ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune, « Référént Nuisibles » au sein de la FDGDON Morbihan.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D24_03_2026-DE

Il propose la candidature suivante :

- M. Alexandre FERREIRA – membre élu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation du « référent Nuisibles » :

- M. Alexandre FERREIRA – membre élu

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 25-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant
auprès de
l'Agence
Régionale de
Santé (ARS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'autorité publique chargée de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau régional. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- organisation et coordination de l'offre de soins ;
- prévention et promotion de la santé ;
- sécurité sanitaire ;
- accompagnement médico-social ;
- gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Dans le cadre de ses missions, l'ARS entretient des relations régulières avec les collectivités territoriales, notamment pour :

- la mise en œuvre de programmes de prévention ;
- l'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux implantés sur le territoire communal ;
- la gestion des problématiques locales de santé publique ;
- la coordination des actions en matière de sécurité sanitaire.

Afin de faciliter ces échanges et d'assurer une représentation efficace de la commune auprès de l'ARS, il est proposé de désigner un représentant du Conseil municipal. Ce représentant aura pour rôle :

- d'assurer le lien entre la commune et l'ARS ;
- de relayer les informations et besoins locaux en matière de santé publique ;

- de participer, lorsque nécessaire, aux réunions, consultations ou groupes de travail organisés par l'ARS ;
- de contribuer à la veille sanitaire et à la coordination des actions locales de prévention.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à cette désignation parmi ses membres.

Il propose la candidature suivante :

- Mme Christine HOCHARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mme Christine HOCHARD

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D26_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 26-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant au
sein de la
Société Publique
Locale (SPL)
Auray Carnac
Quiberon
Tourisme

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D26_03_2026-DE

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme. Il propose la candidature suivante :

- M. Eddy LEMAÎTRE – Délégué à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :

- M. Eddy LEMAÎTRE

Autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,

Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :

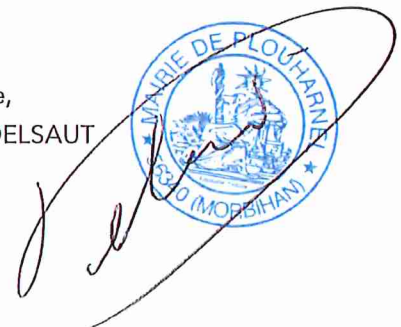
- M. Eddy LEMAÎTRE

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 27-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant au
sein de la
Société Publique
Locale (SPL)
AQTA ENERGIES

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D27_03_2026-DE

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant au sein de la SPL AQTA ENERGIES.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT – Délégué à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL AQTA ENERGIES :

- M. Erwan DELSAUT

Autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,

Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL AQTA ENERGIES :

- M. Erwan DELSAUT

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D28_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 28-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
représentant à
l'association «
OFS AQTA »
(Organisme de
Foncier Solidaire
de la
Communauté de
Communes
Auray Quiberon
Terre Atlantique)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du Préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D28_03_2026-DE

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA :

- M. Erwan DELSAUT

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



[Handwritten signature of Erwan DELSAUT]



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 29-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Date d'affichage :
21 avril 2026

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Votants : 18

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique. Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Objet :

Désignation des
représentants à
Vigipol et à la
démarche Infra
Polmar

Initialement centré sur le territoire victime de la marée noire de l'Amoco Cadiz, du Nord du Finistère à l'île de Bréhat, le territoire de Vigipol s'étend progressivement, d'abord sur la côte Nord au début des années 2000, puis en Sud Bretagne dans les années 2010.

Sans équivalent en France, Vigipol révisé ses statuts en février 2020, pour s'ouvrir à de nouveaux territoires au-delà de la Bretagne.

Il rassemble aujourd'hui 168 collectivités (155 communes, 8 EPCI, 4 départements et une région). L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ».

Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de facilitation des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, précise que la commune a adhéré à Vigipol et s'est engagée dans la démarche « Infra Polmar » le 1er avril 2022.

Il expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants à Vigipol et à la démarche « Infra Polmar ».

Il propose les candidatures suivantes :

Comité syndical VIGIPOL

Membre titulaire : M. FERREIRA Alexandre

Membre suppléant : M. LEMAÎTRE Eddy

Démarche Infra POLMAR

Elu : M. FERREIRA Alexandre

Agent de la collectivité : M. NORCY Michael

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve :

- La désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical VIGIPOL :

- Membres titulaires : M. Alexandre FERREIRA
- Membres suppléants : M. Eddy LEMAÎTRE

- La désignation des représentants de la Commune au sein de la démarche « Infra POLMAR » :

- Elu : M. Alexandre FERREIRA
- Agent de la collectivité : M. NORCY Michael

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 30-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un
correspondant
incendie et
secours

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ainsi que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, prévoient la possibilité pour les communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant a pour mission de faciliter les relations entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il contribue notamment à :

- assurer le relais d'information entre la municipalité et le SDIS ;
- suivre les questions relatives à la prévention des risques, à la sécurité civile et aux secours ;
- participer à la réflexion sur les besoins en matière de protection incendie, de secours à la population et de gestion des risques ;
- accompagner la commune dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation.

La désignation d'un correspondant incendie et secours permet ainsi de renforcer la coordination locale en matière de sécurité civile et d'améliorer la prise en compte des enjeux de prévention et de protection des populations.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à cette désignation parmi ses membres. La présente délibération a pour objet de nommer le correspondant incendie et secours de la commune pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Il propose la candidature suivante :

- M. Alexandre FERREIRA

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D30_03_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un correspondant incendie et secours :

- M. Alexandre FERREIRA

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 31-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Date d'affichage :
21 avril 2026

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY a rejoint la séance à 18h56.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Votants : 19

Les commissions extra-communales constituent un outil permettant d'associer les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des projets municipaux. Elles favorisent la participation citoyenne, enrichissent les travaux du Conseil municipal et renforcent la concertation sur les sujets d'intérêt communal.

Objet :

Création de
commissions
extra-
communales

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer de telles commissions, en en définissant le domaine d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles formulent des avis, propositions ou contributions qui peuvent éclairer les décisions municipales, sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

Afin de structurer la participation des habitants et de répondre aux besoins identifiés dans différents domaines, il est proposé de créer la commission extra-communale suivante :

- Commission : « Environnement et préservation du patrimoine »

Chaque commission sera composée :

- d'élus municipaux ;
- de membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, professionnels, partenaires), nommés par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de ces commissions sera : présidence par un élu, réunions à l'initiative du Maire ou du président de commission, rôle consultatif.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D31_03_2026-DE

La présente délibération a donc pour objet de créer officiellement ces commissions extra-communales et d'autoriser le Maire à en fixer la composition par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la création de deux commissions extra-communales :

- 1) « Environnement »
- 2) « Préservation du patrimoine »

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D32_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 32-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Objet :

Fixation du
nombre de
membres au sein
du Centre
Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il intervient notamment dans l'aide sociale facultative, l'accompagnement des personnes en difficulté, la gestion de dispositifs sociaux et l'animation de la solidarité locale.

Conformément aux articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de la prévention ou de l'animation locale.

La loi impose que :

- le nombre de membres élus soit compris entre 4 et 8 (ou plus largement entre 8 et 16 membres au total, hors Maire) ;
- le nombre de membres nommés soit strictement égal au nombre de membres élus, afin de garantir la parité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus, ce qui déterminera automatiquement le nombre de membres nommés.

Pour le mandat en cours, il est proposé de fixer le nombre de membres élus à quatre (4), ce qui conduira à un nombre identique de membres nommés par le Maire.

Cette délibération est nécessaire pour permettre la constitution ou le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et assurer son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 056-215601683-20260421-D32_03_2026-DE

22 AVR. 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres élus au sein du CCAS à quatre (4).

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 33-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Objet :

Election des
représentants du
Conseil
municipal au
Conseil
d'Administration
du Centre
Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de conduire l'action sociale de la commune. Il met en œuvre des actions de prévention, de soutien aux personnes en difficulté, d'accompagnement des publics fragiles et de développement de la solidarité locale.

Conformément aux articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les acteurs locaux de l'action sociale.

Le nombre de membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS étant fixé à quatre (4), il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces représentants.

L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, conformément aux règles applicables aux organismes extérieurs.

La présente délibération a pour objet d'élire les quatre (4) représentants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal restant à courir.

La liste de candidats proposée est :

Mme Christine HOCHARD
Mme Lisa ROBIC
Mme Florence BAUDRY
Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

À l'issue du vote, le maire demande aux conseillers de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour participer au dépouillement et assure la présidence du bureau de vote constitué :

- Assesseur n° 1 : M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE
- Assesseur n° 2 : Mme Stéphanie CAMBON

Le Maire appelle chaque conseiller municipal à voter. Il constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Déroulement du scrutin :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de bulletins déposés : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Résultats du 1er tour :

Candidats	Nombre de voix
Mme Christine HOCHARD	19
Mme Lisa ROBIC	19
Mme Florence BAUDRY	19
Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS	19

Majorité absolue requise : 10

Proclamation des élus :

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

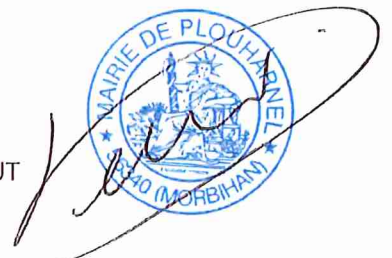
- Mme Christine HOCHARD
- Mme Lisa ROBIC
- Mme Florence BAUDRY
- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D34_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 34-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Objet :

Prolongation
d'une année de
la Convention
Territoriale
Globale (CTG) -
CAF

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,
Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D35_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 35-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Objet :

RODP - GRDF :
Redevance
Contractuelle de
concession 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

La Commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1er janvier 2022 d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera à la Commune un montant de redevance de fonctionnement dite « R1 ».

Ce montant s'élève à 2 622,60 € au titre de l'exercice 2026.

Le calcul de la redevance est le suivant :



Annexes
PLOUHARNEL

Références

Contrat Formule PLOUHARNEL 2010

Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
INGA	07/2025	134,90
INGa	09/2007	95,20

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Résultat global		30,413	2 340	2 622,60
56168	PLOUHARNEL	30,413	2 340	2 622,60

Formule de la méthode communale

$[(200 + 0,32 \times P + 21,30 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) + 180] \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)]$

Montant de la redevance

2 622,60 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **22 AVR. 2026**

ID : 056-215601683-20260421-D35_03_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de la redevance de fonctionnement « R1 » concernant la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1er janvier 2022 d'une durée de 30 ans à payer par GRDF, pour un montant de 2 622,60€ ;

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

22 AVR. 2026

ID : 056-215601683-20260421-D36_03_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 20 avril 2026

Délibération N° 36-03-2026

Date de
convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Objet :

Autorisation
donnée au Maire
d'ester en justice

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Les membres du conseil municipal peuvent autoriser le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune a reçu des recours gracieux et contentieux suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 09 décembre 2025.

Le Maire indique qu'il convient dès lors, de saisir officiellement, le cabinet ARES de Rennes afin d'accompagner la collectivité sur ces recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité à ester en justice et à défendre la collectivité dans le cadre des recours suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Désigne le Cabinet ARES de Rennes pour représenter la Commune
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

